

Le financement de l'environnement

Le marché de l'environnement est souvent annoncé comme très prometteur, mais comme tous les marchés d'apparition récente, il manque encore de visibilité pour les banquiers et bailleurs de fonds. L'intervention publique permet la création de ressources financières dédiées, et apporte des garanties aux acteurs.

par Arnaud BERGER

Plus la dégradation de l'environnement s'accélère, et plus les rapports la décrivant et l'évaluant se multiplient. Le récent rapport du GIEC évalue le coût du réchauffement climatique à entre 1,5 % et 2 % du PIB mondial (de 48,244 Milliards de dollars en 2006) (1), pour une augmentation de la température du globe de 2,5°C. L'économiste anglais Nicholas Stern démontre que le réchauffement de la planète coûterait 5 500 milliards d'euros, si rien n'était mis en œuvre afin de l'endiguer.

La lutte contre le réchauffement climatique et, plus généralement, la protection de l'environnement, appellent des moyens financiers d'accompagnement bien supérieurs aux capacités de mobilisation budgétaire des Etats. L'aide publique est importante pour déclencher des opérations pilotes, en amont de leur présentation au marché, mais elle sera insuffisante pour répondre aux besoins – considérables – à venir.

Sans l'intervention du secteur de la banque et des assurances, les grandes mesures d'écodéveloppement préconisées au niveau mondial ou au niveau national, à l'instar du Grenelle de l'environnement, risquent d'être confrontées assez rapidement aux limites de l'intervention économique publique.

Les enjeux de l'implication bancaire dans la protection de l'environnement

Les banques ont une responsabilité sociétale évidente dans l'enclenchement des mécanismes de mise sur le marché et de financement du développement durable. Elles ont également un rôle majeur à jouer dans la pédagogie du développement durable, en amont des projets d'investissement de leurs clients (particuliers, ou entreprises). L'état des lieux actuel n'est pas facile à dresser.

Si de nombreux travaux ont été consacrés à l'économie de l'environnement, peu d'entre eux concernent son financement. Il est rare de voir associer des banques commerciales aux travaux économiques. Pourtant, en l'absence d'un dialogue transparent avec les Banques, il n'est pas sûr que des mesures économiques puissent induire un soutien financier puissant et ce, pour plusieurs raisons :

- ✓ Si le marché de l'environnement (éco-innovation, construction durable) est, souvent, cité comme présentant un fort potentiel économique, les données – trop rares – sur l'évolution réelle des entreprises des biens et services, dans ce domaine, n'en donnent pas une bonne visibilité pour le secteur de la banque (et de l'assurance). Cette méconnaissance crée un facteur de risque supplémentaire ;
 - ✓ Les équipements écologiques ont un coût d'acquisition plus élevé que des équipements conventionnels, mais ils génèrent, le plus souvent, des charges moindres, sur la durée totale de leur utilisation. Les investissements écologiques présentent un TRI (2) moins élevé sur une courte période, mais plus élevé sur une longue période, à la différence des biens d'équipements qui sont (usuellement) financés dans une optique d'utilisation maximale et sur la courte durée, afin de maximiser les ROE (3). Un investissement écologique présentant un temps de retour sur investissement plus long qu'un bien de production usuel, il expose son détenteur (entreprise, collectivité ou particulier) à un taux d'endettement plus élevé, lui-même porteur d'un risque supplémentaire, tant pour lui-même que pour son banquier ;
 - ✓ Ce coût du risque augmente encore, dans le cas des PME éco-innovantes, dont la caractéristique est de créer des produits nouveaux, dans un marché à créer, avec des clients nouveaux et en l'absence – par définition – de références connues. De plus, qui sait si tel nouveau procédé est parfaitement maîtrisé, et s'il ne va pas induire des préjudices entraînant une recherche de responsabilité, à l'initiative de ses utilisateurs, ou d'autres parties prenantes ?
- Les financements sont, aujourd'hui, orientés vers des secteurs offrant une certaine visibilité (ce qui n'est pas le cas, nous l'avons vu, de l'environnement). La tendance peut être renversée, grâce à des instruments favorisant la création de ressources dédiées et de dispositifs de garantie.
- L'insuffisante intégration de l'environnement dans la relation client explique que certaines banques se laissent impliquer dans le financement de projets polluants. Ceux-ci sont identifiés et tracés par les ONG

tiative de ses utilisateurs, ou d'autres parties prenantes ?

Les financements sont, aujourd'hui, orientés vers des secteurs offrant une certaine visibilité (ce qui n'est pas le cas, nous l'avons vu, de l'environnement). La tendance peut être renversée, grâce à des instruments favorisant la création de ressources dédiées et de dispositifs de garantie.

L'insuffisante intégration de l'environnement dans la relation client explique que certaines banques se laissent impliquer dans le financement de projets polluants. Ceux-ci sont identifiés et tracés par les ONG regroupées au sein du réseau Banktrack. Cependant, cette approche « punitive » identifie l'environnement trop exclusivement comme un facteur de risque, et non comme un levier d'opportunités et une source de développement.

Et pourtant, le secteur bancaire peut contribuer de façon décisive au succès d'une croissance durable, en soutenant les investissements et les éco-innovations s'inscrivant dans les objectifs écologiques d'une politique, que celle-ci soit nationale, européenne ou mondiale. En cela, il peut agir, dans une large mesure, afin de mobiliser des ressources en vue de la protection de l'environnement.

Cette idée commence à faire son chemin. Ainsi, M. Yvo de Boer, Directeur de la convention cadre de l'ONU sur le changement climatique (UNFCCC (4)), qui organisa la conférence de Bali (du 3 au 14 décembre 2007), y a indiqué que « la conception d'une solution de long terme pour lutter contre l'effet de serre est, avant tout, un défi d'ingénierie financière innovante [...] Je pense qu'il y a une opportunité, ici, pour les ministres des finances, de faire face à ce problème et le tourner en une opportunité de croissance économique verte plutôt qu'un risque ». À ceci, le ministre des Finances indonésien, M. Sri Mulyani Indrawati, avait ajouté : « Le rôle des ministres des Finances est de mener cette discussion pour avoir des options politiques plus larges ». En développant les instruments bancaires écologiques, il est possible de mobiliser des ressources financières conséquentes qui permettent d'atteindre un niveau élevé de préservation de l'environnement, tout en minimisant le coût de cet effort pour la collectivité.

Panorama actuel du financement de l'environnement

International

Un recensement du volume de financement des politiques de l'environnement ou des éco-produits bancaires, dans le monde ou en Europe (voire, en France), n'est pas chose aisée. Il n'existe, en effet, aucune base de données. La définition même d'un financement de l'environnement n'est pas établie. Par

exemple, les prêts écologiques aux entreprises reposent sur un champ large d'équipements et de services qui ne font pas l'objet d'une codification ou de labels les identifiant clairement. La sphère d'intervention du financement de l'éco-innovation est, souvent, restreinte aux sociétés du secteur des éco-industries (eau, déchets...) et des énergies renouvelables, ressortissant à des secteurs connus (identifiés, en France, par un code d'activité APE spécifique). Ne sont pas prises en compte les PME des secteurs industriels traditionnels inventant des biens ou des services éco-conçus, car celles-ci ne bénéficient pas d'un code APE spécifique permettant d'en assurer le suivi statistique. Comment, dès lors, recenser, sous un poste de nomenclature spécifique, une entreprise du secteur de l'appareillage domestique développant un produit apportant une innovation technique et environnementale ?

Au niveau international, on ne peut encore mesurer la sensibilisation du secteur bancaire qu'à l'aune des déclarations publiques, relayées par les médias. Il en va ainsi de la banque HSBC (5), qui s'est engagée à apporter 100 milliards de dollars, sur cinq ans, à quatre ONG engagées dans la défense de l'environnement, ou encore de Citigroup (6), qui a annoncé qu'il mobiliserait 50 milliards de dollars pour soutenir les énergies renouvelables et les nouvelles technologies. En 2007, plusieurs colloques et rapports ont sorti de l'ombre les réflexions portant sur l'utilisation des outils financiers en soutien à la préservation de la biodiversité. L'essor des cartes de paiement 'vertes' a certainement contribué à cette évolution (7).

Derrière ces faits remarquables (et en-dehors de quelques banques pionnières ou spécialisées, comme la banque Triodos en Belgique, la Cooperative Bank en Angleterre ou les Banques Populaires en France), les outils bancaires spécifiques à l'environnement, tant au niveau international que français, ont été développés tardivement et ne représentent pas un poids important face aux outils bancaires classiques.

Ils se concentrent principalement dans le secteur de l'investissement en capital (*private equities*) et de l'*asset management*, à travers l'ISR (8) et, plus spécialement, des fonds thématiques environnement, à l'instar du fonds H2O de Natixis, en France. Les financements se développent aussi. Il faut prendre soin de distinguer les financements de projets industriels, essentiellement axés sur les énergies renouvelables et portés par les grandes banques d'affaires, des financements diffus (particuliers, PME), qui répondent à des règles différentes et sont portés par des banques de proximité, parfois spécialisées (Crédit Coopératif).

Une récente étude, menée à l'échelle internationale par le Consortium européen Fundetec, a tenté d'inventorier et de détailler le nombre des instruments financiers adoptés par les développeurs de technologies environnementales.

Cette étude témoigne de la présence universelle (en Asie, en Amérique et Europe, notamment) de ces

outils, qui privilégient les fonds d'investissement, plutôt que les financements bancaires. Leur nombre reste cependant très limité, face à la profusion des produits financiers existant dans les autres secteurs de l'économie.

Europe

En Europe, l'état du financement de l'environnement est paradoxal, car il est, tout à la fois, reconnu et méconnu. Pratiquement aucune donnée sur la mobilisation financière privée n'est disponible concernant les grands thèmes de l'environnement,

tifs de la CE, à savoir une réduction de 20 % de la consommation d'énergie et l'utilisation de 20 % d'énergies renouvelables d'ici 2020. Selon ce rapport, les éco-industries représentent actuellement 2,1 % du PIB de l'Union et elles emploient 3,5 millions de personnes. Cependant, il faut entendre l'éco-innovation non pas au sens large, mais restreinte aux éco-industries du secteur de l'eau, des déchets, de la dépollution... et du secteur des énergies renouvelables.

L'éco-innovation n'est cependant pas encore transcrite dans les programmes européens. Dans un document d'orientation daté du 10 septembre 2007, la Commission Européenne fournit des lignes directrices



© Martin Bond/STILL PICTURES-BIOSPHOTO

L'éco-innovation doit être entendue au sens des éco-industries du secteur de l'eau, des déchets, de la dépollution, et du secteur des énergies renouvelables (traitement biologique des eaux usées dans un éco-village écossais).

même si les tendances sont plus lisibles en ce qui concerne le secteur de l'éco-innovation.

Cette dernière est clairement identifiée et reconnue par la Commission Européenne (CE), qui a publié, le 3 mai 2007, un rapport sur les tendances et les évolutions de l'éco-innovation dans l'Union et qui a statué sur la nécessité d'un recours massif à l'innovation propre et écologique. Le développement de ce secteur est considéré comme central pour atteindre les objec-

en vue d'une meilleure utilisation des sources de financement européen de la recherche, de l'innovation et de la cohésion sociale, partant du principe que la croissance portée par l'innovation favorise le progrès social : cela représente un pas en avant important vers une insertion opérationnelle dans les grands programmes européens.

Sur le plan financier, des initiatives ont été prises pour amplifier l'intervention bancaire dans l'environ-

nement. Ces actions font la part belle à l'éco-innovation, avec un rapide développement des actions adossées au marché carbone et les premières tentatives de financement de la biodiversité.

On peut notamment citer la publication, le 9 mars 2007, d'un rapport compilant les retours d'expérience de quatre ateliers qui se sont penchés sur les pratiques à adopter afin d'améliorer le financement de PME à la fois innovantes et à forte croissance. Le 30 mars 2007, un rapport relatif à la réunion d'un groupe d'experts ayant étudié les moyens permettant de favoriser l'investissement en capital, au niveau européen, a été publié. Dans ces ateliers, le sujet de l'éco-innovation a été abordé. Cependant il faudra attendre la publication prochaine du rapport FUNDETEC pour connaître une première estimation du nombre d'outils bancaires effectivement présents sur le marché de l'éco-innovation et pour pouvoir évaluer le degré de mobilisation des institutions financières en matière de financement de l'environnement.

France

En France, un recensement réalisé à l'occasion du Grenelle de l'Environnement (9) montre que la ressource financière verte dédiée au montage d'écoproduits financiers est faible. Comme dans d'autres pays, certaines banques pionnières sont à l'origine de ces produits, qu'elles développent petit à petit. Les prêts écologiques n'ont été banalisés qu'en début d'année 2007 par l'intervention de l'Etat. Ils n'en demeurent pas moins limités aux particuliers et assimilés (professions libérales et agriculteurs), ainsi qu'à la rénovation écologique des bâtiments.

La mobilisation actuelle n'est pas à la hauteur des enjeux de moyen terme : plusieurs centaines de milliards d'euros (le chiffre de 600 milliards a été avancé), pour la seule rénovation thermique des bâtiments. Ressort, de ce panorama, le besoin de mieux mobiliser les ressources et les instruments financiers consacrés à l'environnement.

L'exemple du *private equity* est significatif. La France est le premier marché du Capital Investissement (ou *private equity*) en Europe continentale et le troisième au monde, avec plus de 10 milliards d'euros investis, en 2006, par les opérateurs français (en France et à l'étranger). Ce secteur compte, en France, 240 sociétés de gestion, soit environ 3 000 professionnels. Avec 4 852 entreprises en portefeuille, 1,5 million de salariés employés en France et 200 milliards d'euros de chiffre d'affaire réalisé en France, le Capital Investissement démontre son rôle-clé dans la création, le développement des entreprises et l'emploi en France (10).

Pourtant, on ne compte que de rares fonds de capital risque dédiés à l'éco-innovation ou au développement durable. Ce secteur est moins lisible, car il est moins structuré que celui des NTIC ou des biotechno-

logies ; ceci complique la construction de fonds en capital-risque dédiés, dont l'utilisation pourrait reposer sur l'analyse de dossiers provenant de réseaux d'universités ou d'incubateurs reconnus dans ce domaine.

Les outils pratiques permettant de guider les PME dans la recherche de financements de croissance manquent encore. Cela a conduit, en septembre 2007, le Haut Responsable de l'Intelligence économique (HRIE) (11) à publier dix fiches pratiques décrivant aux industriels les démarches de levée des fonds auprès des financiers. Malheureusement, si le risque social est envisagé, dans les questions qu'il est recommandé de se poser, en revanche, l'opportunité du lien avec l'éco-innovation n'est pas abordée. En l'absence d'un processus systémique, les dossiers d'investissements concernant les éventuels projets d'éco-innovation sont étudiés au cas-par-cas, et ils ne bénéficient d'aucun dispositif fiscal, ni d'aucune garantie spécifique.

Les fonds français spécialisés dans l'investissement des entreprises dédié à l'environnement représentent environ 400 millions d'euros de fonds collectés. Ils sont concentrés dans les énergies renouvelables (dont une bonne partie sur l'éolien), et nous sommes très loin des 10 milliards d'activité du secteur du *private equity*. A titre de comparaison, le fonds d'investissement anglais Impax New Energy possède une dotation de 400 millions de Livres, dédiée aux énergies renouvelables.

Pour le financement de l'environnement, peut-on dire que l'herbe est plus verte, ailleurs ?

L'annonce, récente et largement médiatisée dans la presse spécialisée, de Bank of America déclarant investir 20 milliards de dollars (soit 13,4 milliards d'euros) dans les écotecnologies renforce le sentiment général d'un leadership anglo-saxon dans ce domaine.

Mais, à y regarder de plus près, la réalité est plus nuancée. En annonçant le verdissement du Codevi, qui s'est transformé en Livret de développement durable (LDD) avec, simultanément, une augmentation du plafond de collecte par épargnant (passé de 4 600 à 6 000 euros), le gouvernement français a permis aux réseaux bancaires de collecter plus de 10 milliards d'euros et, ce, en quelques mois.

Cette action implique la majorité des banques française, de manière bien plus marquante que l'action – isolée – de la banque américaine. Autre exemple : 2,4 milliards de dollars ont été investis, en 2006, en capital risque dans les énergies renouvelables, aux Etats-Unis (12) ; ramené au prorata de la population, ce chiffre équivaut au montant relevé en France.

La mobilisation financière pourrait surtout venir d'un acteur clé, peu répandu en France : les *business angels* (13).

L'étude d'un panel de développeurs d'écotechnologies montre que ceux qui exercent aux Etats-Unis

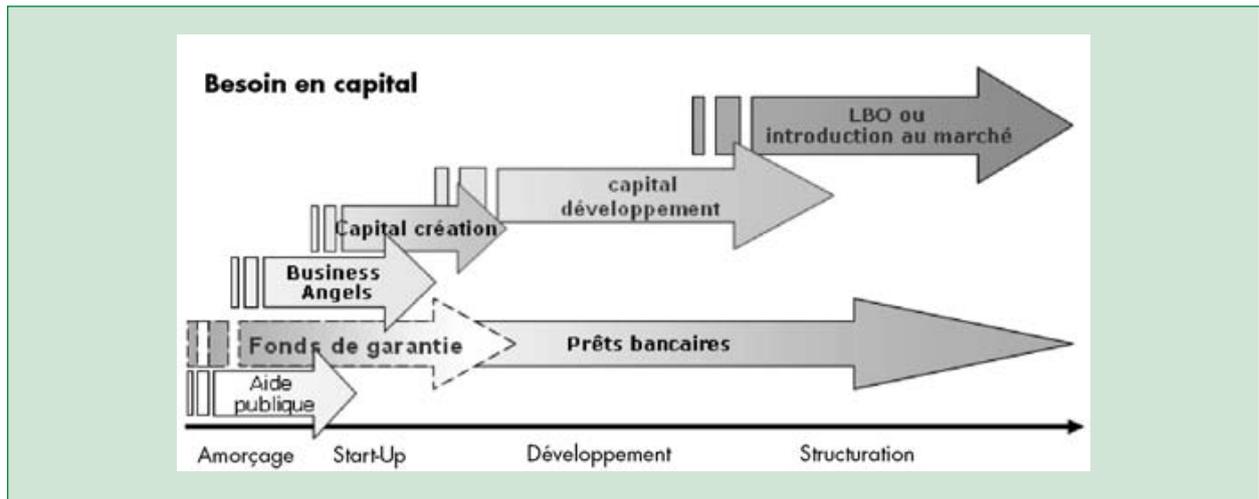


Figure 1. Etapes clés du développement de l'éco-entreprise.

sont en relation plus étroite avec les acteurs du secteur du *private equity*, qu'ils sont mieux au courant de leurs attentes et qu'ils les intègrent mieux à leur développement que ce n'est le cas, en Europe. Ce qui semble réellement discriminant, de part et d'autre de l'Atlantique, c'est la force d'intervention des *business angels* (certains développeurs américains attestent qu'ils ont réellement pu faire décoller leur projet, après l'intervention d'un de ces *business angels* (14). Cette proximité des *business angels* est cruciale, car leur intervention se fait dès les premiers stades de développement des entreprises, comme le montre le tableau ci-dessous. Cependant, leur moindre présence en Europe (surtout en France) pourrait être compensée par la mise en place d'un fonds de garantie des prêts bancaires, qui pourraient ainsi pallier l'absence desdits *business angels*, car, contrairement aux Etats-Unis, les instruments financiers de dette (obligations) sont plus développés, en Europe (cf. figure 1).

Les acteurs publics ont un rôle à jouer pour donner confiance, dans ce domaine, à la finance et aux porteurs de projet. Cela passe par des actions politiques, par exemple, en favorisant l'innovation en France par une action mieux concertée entre la R&D des centres de recherche et l'industrie, en vue de détecter les innovations convergentes. C'est ce que montre le rapport Futuris. C'est aussi l'action de régions impliquées, en plus de l'action de l'Etat, dans la création de clusters, ces réseaux d'entreprises innovantes d'un même domaine visant à favoriser l'essor d'une éco-innovation forte. On peut citer le cluster éco-énergies, dans la région Rhône-Alpes, dont une des priorités est la construction d'une offre globale dans les énergies renouvelables. Ces actions auront des conséquences indirectes sur les financements, en facilitant la lecture et le développement des projets éco-innovants.

La France fait preuve d'originalité, dans le financement de l'environnement. Si les outils financiers y sont encore perfectibles, ils couvrent un large spectre d'in-

terventions, allant du prêt écologique aux particuliers, aux outils de marché. Quelques mesures, simples mais concertées, permettraient d'en amplifier l'action.

A l'occasion du Grenelle de l'Environnement, des propositions, parfois très novatrices, ont été formulées. Nous nous proposons de les décrire dans la suite de cet article, à titre d'exemple d'une politique concertée faisant une grande place aux partenariats public-privé.

Les propositions du Grenelle

Le financement de l'éco-innovation (et, plus largement, de l'environnement) est un thème qui reste à explorer, pour les acteurs privés du monde de la finance. A contrario, c'est un secteur où de nombreuses initiatives sont possibles, pour peu que l'on crée les conditions nécessaires à leur réalisation.

L'activité bancaire peut être synthétisée par une analyse du ratio opportunités/risques inhérent à toute intervention financière. Les principales mesures d'incitation publiques visant à développer le secteur de l'environnement se sont attachées à renforcer le critère d'opportunité, au moyen d'outils fiscaux et d'aides directes. Cette solution a apporté la preuve de son efficacité ; mais elle comporte aussi un coût, qui peut être prohibitif pour la collectivité.

Il est possible de diversifier ce soutien public à la protection de l'environnement à travers trois leviers majeurs : un *renforcement de la collecte financière écologique sur livret*, la création de prêts bonifiés et la diminution des risques de financement et d'investissement dans l'environnement, grâce à *l'instauration de fonds de garantie 'verts'*.

Développer la ressource financière écologique

L'étape préalable au soutien d'un secteur prioritaire est la constitution d'une ressource financière dédiée. C'est le but des principaux livrets d'épargne grand public actuels, dédiés au développement d'une filière

sensible. Le livret A est destiné au financement du logement social, le livret de développement durable a longtemps été dédié au financement de l'artisanat et des PME, avant d'être réorienté pour partie vers le financement de l'environnement. Plus récemment institué (en juillet 2006), le livret d'épargne co-développement vise à soutenir la politique de co-développement de l'Etat.

La solution idéale pour soutenir l'environnement est donc la création d'un livret d'épargne spécifique éponyme. Un tel livret présente un double avantage : il permet une pédagogie de la banque envers le souscripteur, qui peut ainsi orienter son épargne vers des financements répondant aux valeurs (morales) auxquelles il est attaché, en connaissance de cause ; il permet aussi un ciblage et un *reporting* clair des financements écologiques réalisés. Cette solution, idéale, a été présentée lors de l'actualisation du Plan climat, en 2006. Fin 2006, les discussions préalables à la création dudit livret vert ont révélé des impératifs *a priori* contradictoires. Ce projet défendu par les ONG, les élus, les entreprises et les banques s'est trouvé confronté à l'impératif, pour l'Etat, de ne plus développer de livret supplémentaire, ceux-ci étant déjà très nombreux dans le paysage français de l'épargne (cette proposition n'a donc pas été retenue).

La solution intermédiaire du verdissement du Codevi en Livret de Développement Durable, en janvier 2007, a, malgré tout, permis de collecter très rapidement (en un an) 10 milliards d'euros, somme dédiée au segment restreint du financement de la rénovation thermique immobilière adossée à un crédit d'impôt.

Aujourd'hui, cette ressource collectée reste insuffisante, au regard du besoin global de mobilisation financière à diriger, sur une très longue durée, vers l'ensemble des publics concernés : particuliers, entreprises et collectivités.

Au total, cette solution permettrait à l'Etat, par des actions faciles à mettre en œuvre, d'agir rapidement et avec force sur le chantier majeur de l'immobilier durable, sans aggraver pour autant le déficit public.

Créer des prêts bonifiés

La profession envisage une tendance haussière de la ressource financière disponible sur les marchés, sur le long terme, dans un contexte d'inflation stable. Cette tendance milite en faveur de la création d'une ressource stable, sur livret, et attractive, permettant de développer des prêts verts à taux préférentiels, donc incitatifs, pour financer la protection de l'environnement auprès de cibles économiques non encore touchées par le livret développement durable : particuliers acquéreurs de logements neufs, éco-industries, entreprises éco-innovantes, professionnels, copropriétés.

Les prêts aux personnes morales

Il a été proposé, dans les travaux préparatoires du Grenelle de l'Environnement, de concevoir des éco-prêts à taux préférentiel, destinés aux entreprises et aux copropriétés prêtes à s'engager dans des investissements écologiques.

Aborder la constitution d'éco-prêts revient à définir les investissements éligibles ; donc, à définir ce qu'est une éco-entreprise. La définition qui peut en être donnée consiste à sérier trois profils éligibles :

- ✓ les PME, les professionnels et les copropriétés acquérant des équipements écologiques permettant leur « verdissement » ;
- ✓ les éco-entreprises du secteur de l'environnement (eau, air, déchets, bruit, lutte contre les pollutions) ;
- ✓ le développement des entreprises éco-innovantes, c'est-à-dire le financement de la production de biens ou de services occasionnant un moindre impact sur l'environnement.

Malheureusement, à cette segmentation des candidats, s'ajoute le besoin de définir les équipements éligibles. Or, aucun code d'activité APE n'est affecté aux PME éco-innovantes. De plus, la diversité des investissements verts est telle, qu'il est impossible d'établir une liste exhaustive des équipements concernés.

De ce fait, rien ne permet d'identifier les éco-entreprises au sens large : aucun financement, aucune subvention, aucune fiscalité propre ne sont systématisés ; les dossiers sont donc traités au cas-par-cas.

Une solution pourrait consister en la mise en place de comités régionaux d'attribution de ces prêts, tout au moins en ce qui concerne leur partie technique. Ces comités rassembleraient l'administration et les organisations professionnelles : ADEME régionale, DRIRE, Agence de l'eau, Chambre des métiers, CCI régionale, CGPME, Conseil Régional.

Ces comités régionaux d'attribution présenteraient plusieurs avantages

- ✓ ils assureraient l'exhaustivité des financements écologiques, toute entreprise pouvant solliciter l'accord du comité, pour éviter de restreindre le conditionnement des prêts à des listes d'éligibilité compliquées, compte tenu de la diversité des investissements envisagés par l'entreprise ;
- ✓ ils faciliteraient le reporting des encours de prêts aux éco-entreprises, permettant d'alimenter une base de données ;
- ✓ ils susciteraient le développement de prêts bonifiés régionaux. Actuellement, de nombreux conseils régionaux mettent en place des subventions au profit de PME éco-innovantes ou d'investissements écologiques. Généralement, ces subventions sont attribuées après la finalisation des investissements, ce qui oblige l'entreprise qui en bénéficie à demander une avance à sa banque, sous forme d'autorisation de découvert ou d'affacturage ; une partie des subventions directes (jusqu'à 10 %) est donc absor-

bée par des frais financiers. Cette situation pourrait être évitée, en convertissant ces aides sous forme de bonification de taux des financements accordés par lesdits comités. Cette mesure serait d'ailleurs plus efficace qu'une aide directe.

Cette organisation, sous forme de comité, n'est pas une utopie. La Banque Populaire d'Alsace active le comité PREVAir depuis 1990 et d'autres Banques Populaires travaillent à dupliquer ce modèle avec des partenaires publics.

Cette mesure n'entraîne aucun coût pour l'Etat, hormis la défiscalisation des livrets déjà appliquée, ces livrets étant à l'origine du financement de prêts à taux préférentiels.

Les prêts aux particuliers

Le prêt bonifié écologique immobilier est un outil efficace pour accélérer l'acquisition (ou la rénovation) de logements de type Effinergie. Cependant, la diffusion d'un prêt à 0 % par l'Etat devient difficile à imaginer, dès lors qu'elle risquerait d'entrer en contradiction avec la capacité de déduire (des impôts sur le revenu) ces mêmes intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition de logements (neufs, ou anciens).

Pour cette raison, est proposée une bonification fixe (d'un point de marge) sur les prêts immobiliers consentis sur ressources du LDD, qui crée un effet de levier, par le cumul de l'avantage de la déduction des intérêts avec celui que représente un taux attractif.

De plus, cette mesure nationale peut être relayée par les régions, de plus en plus nombreuses à développer des partenariats locaux avec les acteurs bancaires pour distribuer des prêts bonifiés (afin de financer des équipements écologiques, ou liés à une rénovation d'habitation, à l'attention des particuliers). Les conseils régionaux Alsace, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Aquitaine et Centre développent, actuellement, cette solution au niveau métropolitain. Les Conseils Régionaux des régions Rhône-Alpes, Franche-Comté et Lorraine ont pris des engagements similaires. La Banque Populaire et le Crédit Agricole sont, aujourd'hui, les principales banques partenaires de ces collectivités dans la diffusion de ces prêts.

Une bonification par le biais du mécanisme de marché carbone domestique

Le dispositif français de « projets domestiques CO₂ » peut devenir une source nouvelle de bonification des financements. Décidé fin 2006, il a été imaginé dans le but de fournir un instrument de réduction des émissions de CO₂ sur le territoire national, en-dehors des sites couverts par le système européen d'échange de quotas. Le dispositif de projets domestiques présente l'avantage, par rapport au système européen, de toucher les secteurs les plus sensibles et les plus diffus

en matière d'émissions, en leur envoyant un signal prix sur le carbone.

De manière générale, les politiques publiques d'incitations écologiques ciblant des populations nombreuses et diffuses (particuliers, artisans et PME) sont appuyées par des mesures fiscales, ou des subventions directes.

L'agrégation de projets domestiques, via les financements bancaires, en diminue les coûts de gestion. Elle rend possible la substitution partielle (voire totale) des aides publiques directes par un adossement au marché carbone desdits financements et, ce, pour un résultat identique.

Dans le rapport d'évaluation sur les projets domestiques carbone réalisé par la Caisse des dépôts et consignations, on estime à 10-15 millions de tonnes équivalent CO₂ les émissions annuelles pouvant être réduites, en France, grâce à ce dispositif. Avec un prévisionnel de valorisation à 10 euros net la tonne de CO₂, la collectivité peut économiser entre 100 et 150 millions d'euros de subventions directes.

Les montages en agrégation des projets domestiques doivent se faire dans un esprit de partenariat entre les banques et les régions, en vue d'une adéquation des financements aux objectifs retenus par les contrats de projet Etat-Région. Dans ce dispositif d'actions réductrices d'émissions de CO₂, prises par des particuliers, le Conseil Régional bonifie les prêts verts dédié aux opérations réductrices élémentaires (par exemple : installation de chauffe-eau solaires ou substitution d'un chauffage au bois à un chauffage au fioul). En retour, le Conseil Régional se voit attribuer financièrement le CO₂ économisé, à travers les financements bancaires auxquels il aura contribué, grâce à leur bonification. Une opération test est en cours de mise au point par le Conseil Régional Rhône-Alpes. Son expérimentation n'a pas encore pu, à ce stade, être lancée sur le terrain, à l'attention des particuliers, faute de prise de la décision par les pouvoirs publics.

Les dispositifs de garantie

Concomitamment à la création de la ressource financière, la création d'un dispositif de garantie efficace des investissements écologiques réalisés par des personnes morales est un facteur important de dynamisation du marché de la protection de l'environnement. Son rôle est très important, au démarrage du financement d'un secteur peu connu, comme l'est l'environnement, car des obstacles tant psychologiques et techniques que financiers constituent des freins au lancement des premiers projets. Du côté des établissements financiers, l'existence d'une couverture des risques liés à de nouvelles techniques environnementales, parfois non assurables par les assurances classiques (c'est aujourd'hui le cas en ce qui concerne la géothermie profonde, voire pour certains projets

photovoltaïques), permet de vaincre leurs réticences et facilite le financement des projets en rassurant celles-ci.

L'augmentation, en 2006, des interventions des fonds de garantie sur les marchés classiques, tant en matière de financements que de fonds propres (exemple du fonds de développement technologique de PME d'Oseo) révèle une recherche accrue de garantie des banques, à travers les prêts qu'elles consentent.

Aujourd'hui, les acteurs économiques du secteur de l'environnement ne bénéficient pas de fonds de garantie qui soient à la fois suffisamment puissants et d'une utilisation aisée.

Les fonds de garantie existants en France dans le domaine de l'environnement sont, soit trop peu nombreux, soit inadaptés à l'accompagnement des investissements des personnes morales (PME, collectivités, copropriétés) dans l'environnement.

Il est donc recommandé de créer un fonds de garantie dédié au financement de l'environnement et à la lutte contre l'effet de serre.

Ce fonds devra intervenir, dès le stade de la création de l'entreprise, pour faciliter le financement de PME qui, actuellement, se tournent vers le capital risque, en l'absence de fonds propres suffisants pour obtenir des prêts classiques auprès de leurs banques.

Ce fonds devra être accessible aux personnes morales : PME, professionnels, copropriétés et collectivités. Il peut être construit sur l'exemple du fonds piloté par le FEI, de 1996 à 2002, à travers le programme Croissance et environnement.

La France peut s'appuyer sur la mise à l'étude d'un fonds de garantie européen visant à mobiliser le secteur bancaire sur la question de l'efficacité énergétique – un fonds qui favoriserait, par exemple, le financement des projets d'efficacité énergétique et la mise en place de crédits de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour la construction/rénovation de bâtiments très faiblement consommateurs d'énergie (15).

Notes

(1) Source : banque mondiale <http://siteresources.worldbank.org/DATASTATISTICS/Resources/GDP.pdf>.

(2) TRI : temps de retour sur investissement.

(3) ROE : Return on equity ou Ratio de Rentabilité des Fonds Propres. Il mesure le rapport entre le bénéfice net consolidé du groupe, et les fonds propres consolidés hors intérêts minoritaires.

(4) UNFCC : UN Framework Convention on Climate Change.

(5) In Le Monde du 1^{er} juin 2007.

(6) In médiaterre du 17 septembre 2007 : <http://www.mediaterre.org/amerique-nord/actu,20070917164857.html>.

(7) Cas notamment de Rabobank, avec sa « green card » en partenariat avec WWF.

(8) ISR : Investissement Socialement Responsable.

(9) Cf. note Banque Populaire sur la Contribution bancaire à la protection de l'environnement, disponible sur le site internet du Grenelle de l'environnement.

(10) Source : AFIC.

(11) Source : http://www.intelligence-economique.gouv.fr/IMG/pdf/070924_10_fiches_pratiques_HRIE.pdf.

(12) Source : MIT, dans Technology Review, page 32, oct. 2007.

(13) Business angel : personne qui investit dans une entreprise innovante et généralement, met gracieusement à disposition de l'entrepreneur ses compétences, son expérience, ses réseaux relationnels et une partie de son temps.

(14) Source : Rapport FUNDETEC, page 72.

(15) Source : Mémoire de la France pour une relance de la politique énergétique européenne dans une perspective de développement durable (<http://www.industrie.gouv.fr/energie/politiqu/memorandum-france.htm>).